Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT LOUIS C/LA RIVIERE	N° de Convention : 33446
	in de Convention : 35446
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilis circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique ad sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 2001	lapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences :
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reun met à disposition de l'élève : PAYET EMILIEN PAUL Né(e) domicilié : 10 Chemin Bellevue Paturage Alcyde Benard 10 Chemin Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° I	le : 24-05-2000 min Alcide BENARD Les Paturages 97450 SAINT LOUIS
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa	scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2018, et est révis	able selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'ho d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à	
Article 4 :	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veil du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilis le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 d'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre	sateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dan a scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a e porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant l du Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentants c	le l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domic l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de b greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	
A SAINT DENIS le 04-09-2014	Livré le:

Pour le Rectorat:

1/1

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE